**CONDITIONS GENERALES DE VENTES**

1. **GENERALITES**

L’acceptation de nos offres implique celle des conditions générales de vente ci-dessous énumérées, nonobstant toutes clauses émanant de l’acheteur ou de nos Représentants, Agents commerciaux, Revendeurs, etc...

Seules nos conditions particulières, qui seraient spécifiées sur le bon de commande et qui seraient acceptées par nous pourraient entraîner dérogation aux dites conditions générales.

1. **TARIFS,** Les descriptions données sur nos documents commerciaux ne le sont qu’à titre indicatif, ainsi que les renseignements concernant le poids, dimensions, puissance, diamètre, débit et performances,

etc.…Nous nous réservons le droit d’apporter, à tout moment, toutes modifications sans obligation pour nous d’apporter ces changements au matériel de même modèle précédemment livré ou en cours de réalisation de commande.

1. **COMMANDES ET ACCEPTATION DE COMMANDES**

Toutes conditions particulières, hors nos conditions générales de vente ne peuvent constituer un engagement ferme de notre part qu’après notre confirmation de l’enregistrement de la commande comportant des clauses particulières.

La signature du bon de commande par l’acheteur constitue pour celui-ci l’engagement ferme et irrévocable d’accepter la prestation, la livraison de marchandise ainsi que de payer le prix qui aura été stipulé suivant les conditions générales de vente ou suivant les conditions particulières qui auront été stipulées à la signature.

1. **RESILIATION DE COMMANDE**

La signature du bon de commande par l’acheteur à la valeur du marché conclu définitivement.

Aussi longtemps que l’acheteur n’exécute par l’une quelconque de ses obligations découlant de la commande, les délais de livraison se trouvent automatiquement prorogés d’autant, sans préjudice de tous dommages et intérêts au profit du vendeur ou du prestataire de service.

Aucune commande ne pourra être annulée par l’acheteur sauf acceptation expresse.

En cas d’annulation par l’acheteur pour tout autre motif, l’acompte versé à la commande reste acquis et nous nous réservons de faire valoir par tout moyen de droits nos droits en compensation du préjudice subi et des frais engagés du fait de cette annulation jusqu’au montant total de la commande.

1. **DELAI DE LIVRAISON**

Les délais ne sont donnés qu’à titre d’indication et sont maintenus dans la mesure du possible. Ils ne peuvent, sauf convention express, constituer un engagement formel. Les retards ne peuvent donner lieu à des dommages et intérêts. Les cas de force majeure, tels que, guerre civile ou étrangère, grèves, incendie, inondation, lock-out, restrictions gouvernementales pour le matériel d’importation, manque de combustibles ou de matières premières peuvent entraîner soit prorogation du délai de livraison, soit annulation de la commande à notre bon vouloir.

1. **PRIX ET PAIEMENTS**

Les prix indiqués sauf les bons de commandes peuvent être modifiés dans les limites de la législation en vigueur si une variation des tarifs intervenait avant la date réelle de livraison.

Nos factures sont payables au lieu de leurs émissions. Nous nous réservons le droit de n’effectuer la mise à disposition de marchandises ou livraison de la prestationque contre le solde du prix.

Sauf accord particulier, les paiements doivent être faits dans les conditions suivantes :

-1° à la commande versement d’un acompte de 30 %.

-2° à la mise à disposition du matériel ou livraison de la prestation, versement du solde.

Toute somme impayée à son échéance porte intérêt, sans mise en demeure, au taux d’escompte de la Banque de France augmenté de trois point sans pouvoir dépasser le taux d’usure. De convention expresse entre les parties contractantes, il est entendu

qu’à défaut de paiement à son échéance d’un seul terme du prix facturé ou d’une seule traite, la totalité de ce qui reste dû, par l’acheteur sur la vente concernée et sur toute autre opération entre lui et le vendeur, deviendra de plein droit immédiatement exigible, qu’elles que soient les conditions convenues antérieurement. En cas de changement dans la situation de l’acheteur, nous nous réservons le droit, même après exécution partielle, d’exiger des garanties supplémentaires ou d’annuler la commande.

1. **RESERVE DE PROPRIETE**

Nous nous réservons expressément la propriété du matériel objet de la vente, jusqu’au paiement intégral du prix. Son droit de revendication porte également sur son prix s’il a été revendu, et ce entre les mains des sous-acquéreurs.

En cas de revente, l’acheteur oblige à inclure dans sa convention avec son acquéreur les mêmes clauses que celles figurant à l’alinéa ci-dessus et au présent alinéa.

En cas de remise de chèque ou autres effets de commerce, seul l’encaissement effectif vaudra paiement.

Tant que subsiste notre réserve de propriété, il est interdit à l’acheteur de revendre, transformer, louer ou remettre à un tiers à quelque titre que ce soit, gager ou grever d’une quelconque sûreté, transporter au-delà desfrontières de la France Métropolitaine, les matériels vendus, sans notre accord préalable et écrit.

Pendant la durée de la réserve de propriété, les risques passent à l’acheteur dès la mise à disposition des marchandises en nos usines ou entrepôts, en vue de leur transport ; leur garde juridique lui est également transférée. L’acheteur s’engage à conserver ces marchandises de manière qu’elles restent en permanence identifiables comme étant notre propriété.

Il doit faire connaître au vendeur le lieu où se trouve la marchandise vendue, à première demande, et en permettre l’accès à ses représentants à tout moment sans restriction.

L’acheteur s’oblige à souscrire une assurance couvrant la marchandise vendue à hauteur de son prix de vente contre toute destruction ou endommagement quelconque et ceci pendant la durée de la réserve de propriété.

Cette assurance couvrira également les préjudices de tous ordres que la marchandise pourrait causer à l’acheteur ou à ses tiers, sans limitation de montant et sans possibilité de recours contre le vendeur. La police d’assurance précisera que la marchandise est vendue sous réserve de propriété et que les éventuelles indemnités d’assurances devront, en cas de destruction totale, être directement versées au vendeur à concurrence du solde de sa créance. Le vendeur est en droit en cas de carence de l’acheteur de souscrire lui-même une telle assurance aux frais de ce dernier, si un second original de la police ne lui est pas remis au plus tard lors du transfert du risque de la marchandise, sans préjudice de requérir en référé l’exécution forcée de cette obligation ou le paiement de la prie pour la durée de la réserve de propriété.

L’acheteur s’engage à nous avertir sans délai de toute menace ou atteinte à nos droits, notamment de toutes saisies, rétention ou mesure d’exécution forcée dont pourrait faire l’objet les marchandises vendues ; il devra dénoncer formellement nos droits aux tiers poursuivants et sera responsable envers le vendeur de tout préjudice résultant de sa créance.

La restitution et le paiement des frais de reprise, évalués sur devis, pourront être ordonnés en référé, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

1. **LIVRAISON- TRANSPORT**

Si la commande prévoit une livraison de matériels, ceux-ci sont vendus départ nos entrepôts. Ils voyagent toujours aux risques et périls du destinataire, même en cas de livraison FRANCO. Il appartient à l’acheteur, dans tous les cas, d’exercer tout recours contre le transporteur et de faire procéder aux expertises prévues par la loi le cas échéant. Les livraisons effectuées exceptionnellement par nous à titre gratuit ou onéreux le sont au nom et pour le compte de l’acheteur et n’entraînent pas novation aux présentes conditions générale.

1. **INSTALLATIONS**

Tous les travaux de mise en place, mise en route des appareils et obtention des permis et autorisations pour utilisation, sont à la charge de l’acheteur et effectués en tous les cas en son nom et pour son compte, par des entreprises librement choisies par lui.

En tout état de cause, notre responsabilité ne saura être mise en jeu de quelque manière que ce soit, par le seul fait que l’acheteur a choisi une ou plusieurs entreprises d’installation conseillées par nous. En particulier

Nous ne pourrons être tenus pour responsable des délais des travaux d’installation et d’agencement de la qualité de ces travaux et de tous les problèmes qui pourraient en résulter. .

1. **RECLAMATIONS**

Toutes réclamations doivent être faites dans les trois jours de la livraison de marchandise ou de la prestation et ne peuvent en aucun cas justifier un retard ou une retenue dans les paiements.

1. **CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION**

Pour toutes les contestations pouvant s’élever, il est fait attribution de juridiction aux tribunaux relevant de la compétence territoriale de notre siège ou domicile professionnel, quelque soit le mode de paiement prévu, même en cas d’appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

Date et signature du client